351.00(44+490):00

CONSEIL DE COOPERATION
ECONOMIQUE

CONFIDENTIEL.

Commission des Contacts
Industriels.

COMMISSION DES ENGRAIS CHIMIQUES.

Rapport sur la session spéciale de la Commission des Engrais Chimiques (4 avril 1946).

Objet: I/ Statut futur de l'industrie chimique allemande
II/ Examen des chiffres de production arrêtés par le Directoire Economique de la Commission Interalliée de Berlin, pour l'industrie chimique allemande.

La session a été présidée par Monsieur L. DE SCHRIJVER, Inspecteur Principal ff. chef de division au Ministère des Affaires Economiques de Belgique.

Ont participé aux travaux de la Commission:

Monsieur LEHEMBRE	Secrétaire Général Adjoint du Conseil de Coopération Economique
Messieurs A. ROUGE A. CHOLIN G. AMIET Lt. Colonel FRANCK J. BLANC S. BRIGARD A. CLAUDOT M. COURTIERE	Délégation Française
Messieurs E. VAN VOORST TOT VOORST H. DE BRUIN P. VAN DELDEN	Délégation Hollandaise
Monsieur J.P. ZANEN	Délégué Luxembourgeois
Messieurs SIMONOVITCH	Conseiller Technique au Ministère des Affaires Economiques
A. LOUTE J. ODRY F. REQUETTE E. VOITURON	Délégation Belge.

Secrétariat: Monsieur F.W.L. JENICOT
Excusé: Monsieur DELRUELLE (Délégation Belge).

© NA, 2.03.01 (Arch. AZ/KMP) (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 3190
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00312

Avant de formuler les remarques que lui suggère l'examen des chiffres de production qui ont été arrêtés par le Directoire Economique de la Commission Interalliée de Berlin, pour le secteur engrais chimiques, la Commission juge opportun de rappeler les recommandations qu'elle avait formulées au cours de sa première session (14 et 15 décembre 1945).

Celles-ci étaient les suivantes:

1) une recommandation aux fins d'obtenir de l'Allemagne un apport substantiel aux quatre pays en matière de charbon et d'énergie électrique;
2) une recommandation en vue d'attirer l'attention de la commission Centrale du Rhin sur l'importance du rétablissement de la voie d'eau du Rhin, spécialement en matière de transport de la potasse en provenance des mines françaises.
3) une recommandation aux fins de voir limiter sévèrement la production allemande en engrais et de ne voir procéder à la remise en marche des installations arrêtées qu'avec la plus grande circonspection.

C'est sous le bénéfice de ses recommandations antérieures que la Commission des Engrais Chimiques formule les remarques ci-après quant au programme de production de l'industrie allemande des engrais chimiques qui lui a été soumis.

1º AZOTE - PROGRAMME DE PRODUCTION : 500.000 T. D'AZOTE SOIT 66% DE LA PRODUCTION DE 1936.

La Commission des Engrais Chimiques prend acte de la décision prise de faire disparaître progressivement l'industrie allemande de synthèse de l'ammoniaque ainsi que du maintien provisoire de cette industrie tant que les deux conditions suivantes ne seront pas remplies:

a) possibilités d'importation pour couvrir les besoins de l'Allemagne
b) possibilités pour l'Allemagne de payer ces importations.

Considérant que la capacité de production allemande d'azote était avant-guerre très supérieure aux besoins actuels de son agriculture évalués à 535.000 tonnes d'azote, émet les voeux suivants:

1º que soient recherchées les installations pouvant être déclarées disponibles pour être réparties entre les Alliés et spécialement entre ceux ayant souffert de destructions ou d'enlèvements de matériel, ou dont le développement a été suspendu du fait de la guerre;
2º que ces installations soient mises à disposition des pays alliés au plus tard à partir du 1er juillet 1946 de manière que les capacités correspondantes de production puissent être utilisées dans le plus bref délai possible;
3º que la production d'azote de synthèse soit limitée à la fabrication d'engrais ammoniacaux et que, par conséquent, les usines d'acide nitrique et de nitrates soient rendues disponibles en première urgence en vue de leur répartition;
4º que la production d'ammoniaque de synthèse en Allemagne soit réalisée dans toute la mesure du possible au moyen de matières premières autres que le charbon dont les

pays de l'Ouest ont le plus grand besoin pour assurer notamment leur propre fabrication d'azote;

2º PHOSPHATES - PROGRAMME DE PRODUCTION: 100.000 T. SOIT 18% DE LA PRODUCTION DE 1936.

La Commission, compte tenu des informations dont elle dispose, formule les remarques ci-après:

a) Les besoins allemands pour 1946/47 sont estimés à 680.000 T. de P205.

Ils peuvent être couverts à concurrence de 50.000 T. environ par la production actuelle de scories et 175.000 T. par la capacité actuelle en superphosphate, phosphate Rhénania etc.

Il resterait donc à couvrir, par des importations, 455.000 T. de P205 pour assurer intégralement les besoins allemands.

A ce sujet, nous faisons remarquer que la consommation allemande avant-guerre était de 606.000 T. (1936/1937) pour toutes les formes de P205 et pour un territoire de 28 millions d'hectares de surface agricole.

Ce territoire est réduit actuellement à 21 millions.

L'estimation des besoins allemands apparaît donc comme exagérée. Sur la base de la consommation d'avant-guerre et en tenant compte de la diminution de la surface arable, les quantités nécessaires pour couvrir la totalité des besoins sont de 418.000 T.

Si même l'estimation de 680.000 T. était exacte, nous estimons que d'autres pays alliés ou neutres sont loin actuellement de recevoir leurs besoins totaux en P205.

Il serait illogique d'approvisionner l'Allemagne en totalité alors que d'autres pays ne peuvent recevoir qu'une quotepart minime de leurs besoins.

b) On peut estimer que les moyens de production des quatre pays en P205 tant en superphosphates, phosphates bi-calciques que scories, permettront de mettre à la disposition du "Combined Food Board" pour l'exportation un tonnage de 500 à 600.000 T. de P205 pour la campagne agricole 1946/47.

Un tel tonnage pourra concourir largement à couvrir les besoins des pays alliés et à couvrir ensuite une partie raisonnable et indispensable des besoins allemands, déjà couverts à concurrence de 225.000 T. par la production allemande, soit dans une proportion de 1/3 de l'estimation largement exagérée de 686.000 T., soit dans la proportion de plus de 50% en tenant compte des seuls besoins réels estimés comme dit ci-dessus à 418.000 T.

Si, contre toute logique et équité par rapport aux pays alliés et neutres, l'Allemagne devait être approvisionnée en P205 déjà en 1946/47 à concurrence de 100% de ses besoins, le disponible exportable de la production des quatre pays représentés dans la commission pourrait assurer la couverture de ce surplus, soit 183.000 T. de P205 (soit même 455.000 T. si l'on tient compte du chiffre total de l'estimation exagérée) tout en laissant un solde appréciable pour les autres pays dès 1946/47.

Il est vraisemblable que ce solde pourra être sensiblement augmenté au cours de l'année suivante, si l'alimentation en matières premières est assurée, ce qui paraît vraisemblable.

xx xx
xx

Il paraît donc inutile de remonter les installations de P205 détruites dont la capacité était d'environ 100.000 T. et dont la production consistait principalement en superphosphate. Nous rappelons à ce sujet qu'au point de vue sécurité, l'accumulation des stocks de phosphate brut en Allemagne constitue un danger, danger accru par le fait que la mise en oeuvre de ce phosphate sous forme de superphosphate devrait occasionner une fabrication supplémentaire d'acide sulfurique.

3º POTASSE.

Le programme prévoit la liberté pour l'Allemagne en matière d'extraction de potasse.

Les possibilités annuelles d'extraction sont estimées à 1.500.000 T. (K20).

Les besoins de la consommation allemande pour buts agricoles et buts techniques sont estimés à 1.000.000 T.(K20).

Il en résulterait un surplus annuel pour l'exportation de 500.000 T. (K20).

La Commission souhaite que l'exportation de ces quantités soit opérée d'une manière coordonnée à l'intervention d'un organisme unique interallié.

MESURES DE CONTROLE.

Les mesures de contrôle qui s'avèrent nécessaires en ce qui concerne le contrôle de toute activité de l'industrie chimique allemande, revêtent un caractère indispensable dès qu'une activité quelconque est admise dans le domaine de la synthèse de l'ammoniac.

Aussi bien, la décision d'arrêter complètement cette industrie dès que seront possibles les importations d'engrais azotés en provenance d'autres pays alliés et le paiement de celles-ci par l'Allemagne indique le souci de vigilance dont s'inspirent les Puissances Occupantes.

La Commission estime dès lors superflu de développer ce point d'une manière particulière.

En ce qui concerne l'industrie des superphosphates, les remarques formulées à l'occasion de l'examen du programme indiquent les raisons qui justifient la limitation de cette industrie et les mesures de contrôle qui doivent en découler.

COMMISSION EN ALLEMAGNE.

La Commission se rallie avec satisfaction à la suggestion formulée par la Commission des Contacts Industriels en vue d'examiner tout spécialement les capacités de production actuelle de l'industrie allemande.

Elle a été informée notamment qu'en matière d'ammoniac de synthèse, la capacité actuelle serait estimée à 450.000 T. d'azote/an environ.

Ce chiffre paraît extrêmement faible.

La Commission serait heureuse de pouvoir soumettre un programme précis de travail pour une mission technique en Allemagne, aux Autorités Compétentes.

xx xx
xx

La Commission formule ses remerciements à Monsieur R. Lehembre qui l'a assisté dans ses travaux ainsi qu'à la Délégation Française dont les informations lui ont facilité l'examen du programme qui lui était soumis.

Le Président,
L. DE SCHRIJVER

8 avril 1946 GH.